

**Arrêté du 25 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes  
du comité social d'administration de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation notamment l'article R 222-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux  
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration  
ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration  
ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics  
des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les parts respectives de femmes et d'hommes du comité social d'administration de l'académie de  
Dijon sont fixées comme suit :

Comité social d'administration (CSA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CSA de proximité de Dijon	25473	18847	6626	73.99 %	26.01 %

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de  
représentation du personnel intervenant du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur,

Pierre N'GAMANE

